



B1250-Direction des ressources humaines-Emploi Accomp parcours professionnels

DELIBERATION N° D.2026.09.97 **du Conseil municipal du 24 septembre 2026**

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents.

Date de la convocation : 17 septembre 2026

Date d'affichage : 25 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marine LALLAU

Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Agnès CARTIER-MEHEUST, Mme Jennifer CASSIN, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Nathalie DUCHENE, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyne HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Michel LEFEVRE, Mme Florence MELLOR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Baptiste BOIN. M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Murielle KERZERHO (pouvoir à Mme Jennifer CASSIN), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à Mme Coralie BELMER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.311-1, L.332-8, L.332-9, L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.332-24, L.333-1, L.333-12, L.343-1 et L.352-4 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par les délibérations du Conseil municipal de

Versailles n° D.2020.12.112 du 10 décembre 2020 et n° D.2022.06.66 du 23 juin 2022 ;

Vu la délibération n° D.2024.03.30 du Conseil municipal de Versailles du 14 mars 2024 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu les lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

-
- Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par le même Code. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Jusqu'à récemment, le recrutement d'agents contractuels sur des postes permanents pour une durée supérieure à un an avec éventuelle « cédésation » au bout de six ans n'était possible que pour les agents de catégorie A. La loi du 6 août 2019 susvisée a étendu cette possibilité aux agents de catégories B et C.

- Il s'agit donc, par la présente délibération, de permettre à des agents de ces deux dernières catégories, d'obtenir des contrats établis sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique pour une durée pouvant s'étendre jusqu'à trois ans et déboucher le cas échéant sur un contrat à durée indéterminée (CDI) après une durée de six ans, conformément à l'article L.332-9 du même Code.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines approuvées par le Comité technique du 30 novembre 2021 et visant à réduire la précarité au sein des effectifs de la Ville.

Il convient de préciser que ces autorisations de recrutement et les contrats d'agents contractuels corrélatifs n'occasionnent pas de créations d'emplois et s'inscrivent dans le strict cadre des crédits alloués à la masse salariale.

Ainsi, au vu de ces dispositions exposées ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal, par la présente délibération, d'approuver :

- l'ouverture de 9 postes vacants au recrutement d'agents contractuels à la suite de recherche infructueuse de fonctionnaires (point 1 à 8),
- l'ouverture de 3 postes permanents aux contractuels permettant aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans (point 9 à 11).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

I- L'autorisation d'ouverture, à la ville de Versailles, des 9 postes vacants existants suivants, au recrutement d'agent contractuel à la suite de recherche infructueuse de fonctionnaires :

- 1) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable de secteur des jardiniers et responsable de l'évènementiel au sein de la Direction des espaces verts de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'encadrer une équipe de jardiniers, en organisant et coordonnant les travaux d'entretien des espaces verts dans une démarche de gestion écologique, tout en veillant au suivi des activités, des commandes et des marchés publics. Il pilote également les projets de fleurissement, l'évènementiel lié aux espaces verts, le suivi des aires de jeux ainsi que la planification des ouvertures et fermetures des parcs et jardins, en étroite collaboration avec les différents services municipaux et les autres encadrants.

De formation Bac+2 à Bac+3 (Brevet de technicien supérieur (BTS) aménagement paysager ou licence professionnelle aménagements paysagers) et/ou expérience similaire en encadrement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux ou des agents de maîtrise principaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ou aux agents de maîtrise principaux territoriaux.

- 2) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Ingénieur projets urbains voirie et

réseaux divers (VRD) au sein de la Direction des déplacements et des aménagements urbains (DDAU) de la Ville. L'agent sera principalement chargé des études techniques et de la conception ou de la conduite d'opérations des projets d'aménagements urbains (VRD, espaces publics...),

De formation minimum Bac+5, ou Ecole d'ingénieur dans le domaine des VRD, aménagement urbain, ou génie civil et avec une expérience de 5 ans dans la conception et le suivi d'opération de VRD, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 3) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Régisseur-placier au sein du Service commerce et tourisme de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la gestion, la coordination et le bon fonctionnement des halles et marchés communaux, ainsi que la régie des droits de place, en veillant au respect de la réglementation en vigueur et à la qualité des relations avec les commerçants et les usagers.

De formation minimale de niveau brevet des collèges et/ou justifiant d'une expérience de 2 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des agents de maîtrise territoriaux ou des agents de maîtrise principaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux agents de maîtrise territoriaux ou aux agents de maîtrise principaux territoriaux.

- 4) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable sécurité incendie – sûreté des bâtiments au sein du service prévention sécurité incendie hygiène de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la prévention des risques incendie et la sécurité des établissements recevant du public (ERP) gérés par la collectivité, en garantissant la conformité réglementaire, la sûreté des usagers et la coordination des actions de maintenance et de contrôle.

De formation Bac+2 et titulaire du diplôme (Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes de niveau 3 (SSIAP 3) ou équivalent et/ou avec une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 5) Deux agents contractuels à temps complet assurant les fonctions d'animateur référent au sein de la Direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse (DVQLJ) de la Ville. Les agents auront pour principales missions de concevoir, mettre en œuvre et participer à l'évaluation d'actions d'accompagnement selon les publics concernés et les associations en lien avec le projet social ou d'équipement de la maison de quartier.

De formation Bac+2 minimum (diplôme de niveau III exigé pour l'agrément Centre social) : diplôme universitaire de technologie (DUT), Licence, Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)... et avec une expérience de 2 ans sur un poste similaire, son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des animateurs territoriaux ou des animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux animateurs territoriaux ou aux animateurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 6) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'Educateur spécialisé / Moniteur éducateur au sein de la DVQLJ. L'agent aura pour principales missions de mener des actions d'animation et de prévention générale en direction du public et des habitants du quartier en lien avec le projet d'équipement.

Diplômé d'État d'Educateur spécialisé (DEES) et avec une expérience dans l'intervention sociale en milieu ouvert ou dans les quartiers prioritaires sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux socio-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux assistants territoriaux socio-éducatifs ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux.

- 7) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Directrice d'établissement d'accueil pour enfants de moins de 6 ans au sein de la Direction de la petite enfance de la Ville. L'agent aura pour principales missions de diriger, coordonner et animer une équipe pluridisciplinaire afin de garantir un accueil de qualité, sécurisé et adapté aux besoins des enfants de moins de 6 ans et de leurs familles, dans le respect de la réglementation en vigueur et en cohérence avec les orientations municipales. Elle veille à la mise en œuvre du projet d'établissement, à l'organisation et au suivi de l'activité de la structure, à l'encadrement des professionnels, à la gestion administrative et budgétaire ainsi qu'au développement des partenariats avec les différents acteurs institutionnels et sociaux intervenant dans le domaine de la petite enfance.

Diplômé(e) d'État d'éducateur de jeunes enfants et/ou justifiant d'une expérience d'au moins trois ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

- 8) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de responsable du service contrôle de gestion au sein de la Direction des finances de la Ville. L'agent aura pour principales missions de piloter et structurer la fonction contrôle de gestion de la collectivité, en développant les outils de suivi, les indicateurs de performance et les analyses nécessaires à l'aide à la décision stratégique et opérationnelle. Il encadre l'équipe du service et accompagne les directions dans l'optimisation de leurs activités, de leurs ressources et de leurs pratiques de gestion. Il assure également la fiabilité, la structuration et l'exploitation des données financières et d'activité, conduit des études de performance et d'optimisation, assure le suivi des structures partenaires et coordonne l'élaboration des documents stratégiques et réglementaires, en lien avec l'ensemble des directions de la Ville, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles.

De formation supérieure de niveau Bac+5 en contrôle de gestion, finances publiques, audit, gestion des organisations ou équivalent, et/ou disposant d'une expérience significative sur des fonctions similaires de pilotage et d'encadrement, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux principaux en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux principaux.

II- L'autorisation d'ouverture, à la ville de Versailles, des 3 postes permanents suivants aux contractuels pour permettre aux agents déjà en poste de bénéficier de contrats à durée déterminée (CDD) pouvant aller jusqu'à une durée de 3 ans :

- 9) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Référent informatique et projets au sein de la Direction de l'accueil du citoyen de la Ville. L'agent aura pour principales missions de contribuer au déploiement, à l'administration et à l'évolution des outils de gestion de la relation citoyen (GRC) et des applications métiers, en assurant la coordination entre les services, la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), les éditeurs et les utilisateurs. Il veillera au bon fonctionnement des outils, accompagnera les agents par la formation et le support technique, assurera le paramétrage des applications, le suivi des anomalies ainsi que la production d'indicateurs d'activité afin de garantir une utilisation optimale des applications métiers et du portail citoyen.

De formation Bac+2 minimum dans le domaine de l'informatique, des systèmes d'information ou de la gestion de projet, et/ou justifiant d'une expérience de 3 ans sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des techniciens territoriaux ou des techniciens territoriaux principaux de 2ème classe.

- 10) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Chargé(e) de collections et des magasins au sein de la Direction des affaires culturelles de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer la responsabilité et la coordination des collections conservées en magasins, de participer à l'enrichissement et au suivi du fonds courant, ainsi qu'à la conservation, au traitement et à la valorisation des collections. Il contribuera également aux actions de médiation culturelle, à l'accueil du public et au fonctionnement du service public.

De formation Bac+2 minimum dans le domaine des métiers du livre, du patrimoine, de la documentation ou de la médiation culturelle, et/ou justifiant d'une expérience sur un poste

similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2^{ème} classe.

- 11) Agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de Responsable de site au sein du Service propreté urbaine de la Ville. L'agent aura pour principales missions d'assurer l'encadrement des agents affectés à un secteur géographique, la surveillance de la voie publique en matière de propreté ainsi que l'organisation du nettoyage mécanique. Il sera chargé de coordonner, organiser et contrôler les tournées de nettoyage, de veiller à la bonne exécution des prestations et d'assurer le suivi de l'activité de l'équipe de propreté urbaine placée sous leur responsabilité.

De formation Bac professionnel ou équivalent à Bac+2 dans les domaines de l'environnement, de la propreté ou des services techniques, et/ou justifiant d'une expérience sur un poste similaire, l'indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe, en fonction des diplômes et de l'expérience. Le régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux grades des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,
le 29/09/2026, par Olivier PERES


Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des
services,
Olivier PERES